



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

Objet de la consultation :

**Travaux de mise en défens des berges, de franchissement
de cours d'eau et d'abreuvement sur le bassin Vienne
amont**

LOT N° 2 : Mise en défens des berges sur le ruisseau du pont de Caux
à Peyrelevade

Maître d'œuvre :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES (CCV2M)
15 Avenue du Général de Gaulle
19260 TREIGNAC

Procédure de consultation :

Marché passé selon la procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique

SOMMAIRE

1. GENERALITES	
1.1. Objet du marché.....	2
1.2. Lieu d'exécution.....	2
1.3. Documents de consultation remis à l'entrepreneur.....	2
2. PREPARATION DU CHANTIER – PRESCRIPTIONS DIVERSES	
2.1 Visite préalable à l'ouverture du chantier.....	3
2.2 Suivi du chantier - Relations avec le maître d'œuvre.....	3
2.3 Accès au chantier et déplacement sur le site	3
2.4 Clôtures.....	4
2.5 Hygiène et sécurité sur le chantier – Responsabilité de l'entrepreneur.....	4
2.6 Respect de l'environnement et prévention des pollutions.....	4
3. NATURE DES TRAVAUX A REALISER	
3.1 Pose d'une clôture fixe barbelée.....	5
3.1.1 Méthode d'intervention.....	5
3.1.2 Cartographie des travaux à réaliser.....	6
4. PLANNING ET RECEPTION DES TRAVAUX	
4.1 Périodes d'exécution des travaux.....	6
4.2 Planning des travaux	6
4.3 Délais d'exécution.....	7
4.4 Nettoyement du chantier.....	7
4.5 Réception des travaux.....	7
5. MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX	
5.1 Contenu des prix.....	8
5.2 Dépenses et travaux supplémentaires	8

1. GENERALITES

1.1. Objet du Marché

Le présent marchés de travaux s'inscrit dans le programme de travaux porté par la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources pour la préservation et de restauration des milieux aquatiques sur le bassin de la Vienne amont. Ce programme s'intègre dans le cadre du Contrat territorial « Sources en Action 2024-2029 ».

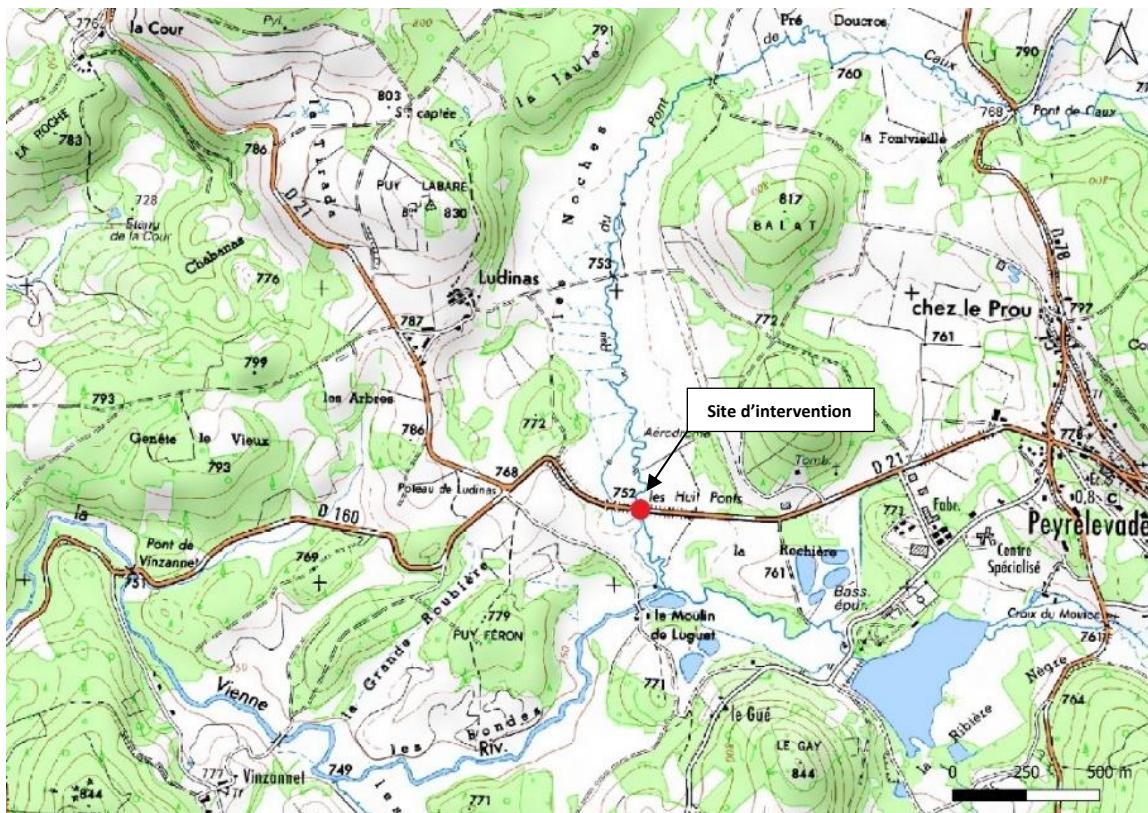
Le technicien rivière de la CCV2M interviendra en qualité de Maître d'œuvre dans le cadre de cette consultation

Ce cahier des clauses particulières a pour objet :

- **La mise en place d'une clôture fixe type Barbelé 3 rangs, le long d'un cours d'eau.**

1.2. Lieu d'exécution

Le site d'intervention se trouve le long du ruisseau du pont de Caux, sur la Commune de Peyrelevade. A noter que les parcelles concernées se trouvent en contexte de tourbière, au sein de la Zone de Protection Spécial Natura 2000 « Plateau de Millevaches » et en limite du site Natura 2000 « Haute Vallée de la Vienne ».



1.3. Documents de consultation remis à l'entrepreneur

Le dossier de consultation est composé :

- Du règlement de consultation ;
- Du cahier des clauses particulières ;
- Du détail estimatif à compléter

La présente consultation renvoi aussi : au Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux ; et au Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux. Ces pièces ne figurent pas matériellement au dossier du marché. L'entrepreneur reconnaît cependant en avoir pris connaissance et en accepte les clauses. Le fait par l'entrepreneur de signer et d'accepter le présent document entraîne de fait l'acceptation du CCTG et du CCAG.

Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) constitue la pièce de référence pour la bonne réalisation des travaux. Les documents mis à disposition sont à considérer comme des guides, devant être appliqués avec discernement. **Il est en effet primordial d'adapter au mieux les aménagement aux réalités naturelles du terrain.**

2. PREPARATION DU CHANTIER - PRESCRIPTIONS DIVERSES

2.1. Visite préalable à l'ouverture du chantier

Dès notification du chantier, une visite préalable à l'ouverture des travaux sera réalisée, sous l'autorité du maître d'œuvre, en présence de l'entrepreneur, du personnel affecté au chantier et de l'agriculteur bénéficiaire des aménagements.

2.2. Suivi du chantier – relations avec le maître d'œuvre

Des visites de terrain en présence du maître d'œuvre et du chef de chantier seront réalisées périodiquement pour suivre l'avancée des travaux.

Toute modification ou extension des travaux pressenties par l'entrepreneur, ou toute interrogation sur la conduite des opérations devra être communiquée au maître d'œuvre. Lui seul pourra décider et arrêter dans les détails la nature des travaux à exécuter, après accord auprès du bénéficiaires des aménagements.

2.3. Accès au chantier et déplacements sur le site:

L'accès au chantier par l'entreprise se fera en priorité par les voies et chemins existants, dans le cadre des réglementations en vigueur. La création de nouveaux passages interviendra en dernier recours et sera réalisée avec le plus grand soin. Les accès créés seront toujours positionnés en retrait du haut de berges afin de ne pas fragiliser ces dernières.

Le déplacement d'engins mécaniques à l'intérieur des parcelles agricoles sera limité à une bande maximale de 12m de large le long des berges. Les engins devront circuler dans une bande de 6m de large en bordure de cours d'eau lorsque le terrain le permet. **L'entrepreneur veillera à les faire circuler les véhicules sur des sols portants** afin d'éviter la formation d'ornières ainsi que le tassement des sols sur les berges et sur les zones humides. Les engins ne doivent pas circuler dans le lit de la rivière.

2.4. Clôtures existantes

Les opérations de dépose et repose des clôtures existantes pour les accès seront réalisées par l'entrepreneur, à sa charge, après accord du propriétaire ou de l'exploitant concerné. L'entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter tout accident ou fuite d'animaux.

2.5. Déclaration de travaux à proximité des réseaux (DT / DICT)

En application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement, les travaux à proximité des réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques doivent être déclarés pour éviter les risques d'endommagement. La déclaration est envoyée à tous les exploitants de réseaux concernés.

La **déclaration de travaux (DT)** sera réalisée par le maître d'œuvre. En cas de signalement par les exploitants de la présence de réseaux sur le site d'intervention, l'entrepreneur se chargera de réaliser une **déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)**.

2.6. Hygiène et sécurité sur le chantier – Responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur est tenu de respecter la législation du travail concernant les consignes d'hygiène et de sécurité sur le chantier et devra interdire l'entrée du chantier à toute personne étrangère à ce chantier. L'entrepreneur sera seul responsable de tous les accidents que l'exécution de ces travaux ou le fait de ses agents ou ouvriers pourront causer soit aux personnes employées à un titre quelconque sur le chantier, soit aux personnes étrangères.

2.7. Respect de l'environnement et prévention des pollutions

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions afin d'éviter de dégrader l'environnement, et plus particulièrement les milieux aquatiques et les zones humides. Il devra alors :

- Effectuer l'installation du chantier **à l'écart des cours d'eau et des zones humides**
- Prendre les **mesures nécessaires afin d'éviter le départ de matières en suspensions dans le milieu aquatique**, susceptibles de générer une différence de turbidité significatives entre l'amont et l'aval du site d'intervention
- Veiller à **ne pas gêner le libre écoulement des eaux** dans le lit de la rivière durant toute la durée du chantier
- Eviter le passage d'engins en zone tourbeuse sans en avertir le maître d'œuvre
- Ne procéder en aucun cas aux vidanges des moteurs ou réservoirs sur le chantier et utiliser de préférence des huiles biodégradables
- Récupérer tout détritus dans le cours d'eau ou sur les berges (puis transport en décharge), ↗
- Prévenir le maître d'œuvre et le service de l'Etat chargé de la police de l'eau en cas de risque de pollution,
- Ne pas employer de produits chimiques (à des fins de débroussaillage par exemple), ↗
- Ne pas utiliser d'essence, d'huiles de vidange ou de pneus lors du brûlage de rémanents le cas échéant.

3. NATURE DES TRAVAUX A REALISER

3.1. Pose d'une clôture fixe barbelée

3.1.1. Méthode d'intervention

Le marché concerne l'installation de **700 ml de clôture**, en **rive droite** du ruisseau du Pont de Caux. Cet aménagement permettra de clôturer 2 parcs de pâturage pour accueillir un troupeau de vaches Galloway tout en préservant les berges du risque de piétinement.

❖ Caractéristiques de la clôture :

- Clôture barbelée à 3 rangés, fil tendu et maintenu par des cavaliers.
- Piquets de châtaigniers fendus d'une section de 80mm minimum
- Espacement des piquets de 2 à 3m en suivant le profil de la berge.
- Mise en place de renforts (jambes de force) à chaque angle ainsi qu'à intervalle régulière
- Des poteaux d'anges de section plus importante, 100mm minimum, seront disposés aux coins de parcelles, angles et de part et d'autre des zones de passages (passage busés et ponts existants, passages à gué ou descentes aménagées à réaliser)

❖ Positionnement de la clôture :

La clôture sera implantée à une **distance minimal d'1m** du haut de la berge, ou plus en fonction des caractéristiques de la ripisylve. Certains méandres pourront éventuellement être « coupés » afin de simplifier la pose de la clôture. Ces choix de mise en place seront affinés en présence de l'éleveur lors de la visite préalable à l'ouverture du chantier.

Illustration des berges à clôturer :

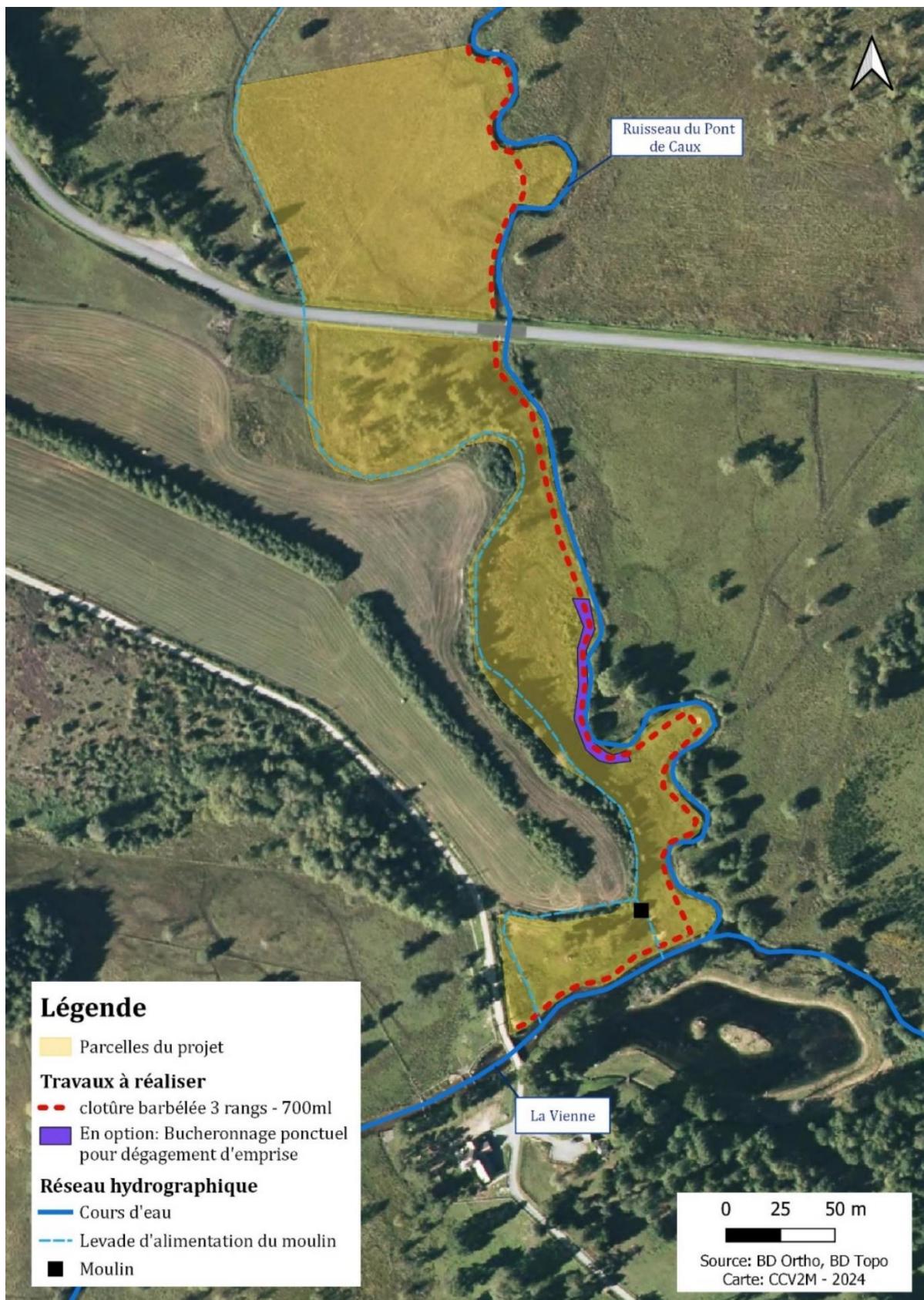


❖ Préparation des berges :

Préalablement aux travaux, l'**exploitant agricole aura procédé au nettoyage de la végétation le long de la berge**.

Si nécessaire, un travail de bûcheronnage ponctuel pourra néanmoins être réalisé par l'entreprise dans le but de dégager l'emprise pour la pose de la clôture. Cette prestation sera réalisée de façon optionnelle, sur une portion de berges pré-identifiée d'environ **100ml**. Les besoins en bûcheronnage seront définis lors de la visite préalable à l'ouverture du chantier.

3.1.2. Cartographie des travaux à réaliser



4. PLANNING ET RECEPTION DES TRAVAUX

4.1. Période d'exécution des travaux

Les travaux sont à réaliser **dès que possible et avant l'été 2025**, afin de permettre le pâturage des parcelles à la saison estivale. Le chantier pourra débuter dès lors que la portance des sols le permet. En effet, la réalisation de travaux en tourbière nécessite une grande vigilance afin de limiter au maximum le risque de tassement des sols sur la zone humide.

4.2. Délais d'exécution

Après réception de l'ordre de service, l'entrepreneur dispose d'un **délai maximum de 1 mois pour réaliser le chantier**. L'entrepreneur devra mettre à la disposition du chantier sur demande du maître d'œuvre, dans le délai indiqué ci-dessus, tout ou partie du matériel qu'il s'est engagé à y faire travailler. L'entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour terminer l'ensemble des travaux prévus dans le délai fixé par l'acte d'engagement.

Ce délai pourra être prolongé dans les conditions prévues aux paragraphes 2.1 et 2.2 de l'article 18 des CCAG applicables aux marchés publics de travaux.

Lorsque le délai contractuel d'exécution des travaux prévu est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci s'expose à une pénalité journalière de retard de 65€/jour, sans mise en demeure et jusqu'à finalisation du chantier. Le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10% du montant global HT du marché.

Par dérogation à l'article 19.2.1 du CCAG Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

4.3. Nettoiement du chantier

L'entrepreneur procédera en fin de travaux à un nettoyage général du chantier, de façon à livrer les routes, les chemins et leurs abords en parfait état de propreté. En cas de non-respect de cette obligation par l'entrepreneur, le Maître d'Ouvrage procédera d'office au nettoyage nécessaire et le montant des travaux qu'il aura engagé sera tenu sur les décomptes.

4.4. Réception des travaux

La réception aura lieu à la fin des travaux. Le maître d'œuvre a alors 10 jours pour procéder aux vérifications préalables à la réception (reconnaissance des ouvrages, constatation éventuelle d'imperfections, malfaçons ou inexactitudes dans la réalisation des prestations du marché). La réception des travaux fait l'objet d'un procès-verbal émis sur le champ, signé par le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

5. MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

5.1. Contenu des prix

Les travaux comprennent la réalisation complète et suivant les règles de l'art des ouvrages prévus au marché conformément aux prescriptions du présent C.C.P. Les prix proposés dans le détail estimatif sont des prix forfaitaires, qui couvrent toutes les dépenses nécessitées par l'exécution des travaux, mentionnés à l'Acte d'Engagement, entièrement et correctement terminés. Ils tiennent compte, en particulier :

- Des frais de conduite, d'entretien, de réparation du matériel de chantier ;
- Des frais d'installation éventuels (accès, gué ...);
- Des frais d'un aménagement éventuel d'une plateforme de stockage du bois coupé ;
- Des dépenses de main d'œuvre, de matériaux consommables, de fournitures diverses ;
- Des frais potentiellement induits par la présence de canalisations, conduites ou autres câbles ;
- Des frais généraux de l'entreprise et son bénéfice ;
- De tous les impôts et taxes de quelque nature qu'ils soient sauf la T.V.A ;
- De toutes les sujétions résultant des diverses mesures de sécurité ;
- De la réparation des dommages éventuels ;
- De la remise en état des chemins privés utilisés par l'entrepreneur ;
- Des indemnités dues pour dommages de toutes sortes, causés aux propriétaires et ouvrages publics et privés, ainsi que les frais entraînés par ces dommages et leur réparation.

5.2. Dépenses et travaux supplémentaires

En application de l'article 118 du Code des Marchés Publics, lorsque le montant des prestations exécutées atteint le montant prévu par le marché, la poursuite de l'exécution des prestations est subordonnée à une décision de poursuivre prise par le responsable du marché. Ces travaux supplémentaires feront l'objet d'un détail descriptif et estimatif séparé. Ils seront évalués et réglés selon l'offre présentée par l'entrepreneur et approuvé par le maître d'ouvrage.

Nom de l'entreprise :

Représentée par :

A le/...../.....

Signature et cachet de l'entreprise

Détail Estimatif

Détail estimatif des travaux à retourner complété par les entreprises consultées.

Article	Nature des travaux	Prix en chiffre (€ en HT)
	LOT N° 2 : Mise en défens des berges sur le ruisseau du pont de Caux à Peyrelevade	
	→ Forfait : Amenée du matériel, installation du chantier, déplacement du personnel, repliement.	€
	→ Pose de 700 ml de clôture fixe barbelées - 3 rangées de fil	€
Unique	<i>En option</i> → <i>Bucheronnage sélectif pour dégagement d'emprise</i>	€
	Prix HT total =	€
	20% imprévus de chantier =	€
	Prix HT total =	€
	TVA %	€
	TOTAL TTC =	€

Nom de l'entreprise :

Représentée par :

A le/.....

Signature et cachet de l'entreprise